



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2023-11

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-10-16-00015 - ARRÊTÉ N° 2023 POMS - 316 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit portée par l'accueil de jour adossé à l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léopold Bellan » sis 8, rue Castor à Mantes-La-Jolie (78200) (4 pages) Page 3

IDF-2023-11-08-00014 - Arrêté n°2023-274 portant autorisation d'extension de capacité de 120 à 130 places de l'Institut des Jeunes Sourds de Bourg-La-Reine sis 5, rue Ravon à Bourg-La-Reine (92340) géré par l'association « Œuvres d'Avenir » (4 pages) Page 8

IDF-2023-11-08-00013 - Arrêté n°2023-275 portant changement de localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jules Parent Stell », géré par le centre hospitalier Stell au 2 bis rue Charles Drot à Rueil-Malmaison (92500) et changement de dénomination en EHPAD « Julia Stell » (3 pages) Page 13

IDF-2023-08-24-00017 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 241 à 251 places par la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) de 10 places de l'établissement public médicosocial de l'Ourcq sis Allée André Benoist à Claye-Souilly (77410) géré par la Plateforme de l'EPMS de l'Ourcq (5 pages) Page 17

IDF-2023-11-09-00013 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 50 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dénommé « Les Canotiers » sur la commune de CHATOU géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (4 pages) Page 23

IDF-2023-10-18-00009 - Arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (3 pages) Page 28

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Mission inspection contrôle évaluation

IDF-2023-11-13-00001 - Arrêté au titre de 2024 fixant la date limite de dépôt dossiers Aide Alimentaire (2 pages) Page 32

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2023-11-09-00014 - Arrêté portant agrément de l'association Groupe Accueil Solidarité au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages) Page 35

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-16-00015

ARRÊTÉ N° 2023 POMS - 316 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit portée par l'accueil de jour adossé à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léopold Bellan » sis 8, rue Castor à Mantes-La-Jolie (78200)

**ARRÊTÉ N° 2023 - 267**

**ARRÊTÉ N° 2023 – POMS - 316**

**Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit portée par l'accueil de jour adossé à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Léopold Bellan » sis 8, rue Castor à Mantes-La-Jolie (78200)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-07-01298 et n°2007-tarif-325 du 26 juin 2007, portant autorisation de création d'un EHPAD de 94 places à Mantes-La-Jolie, géré par la Fondation Léopold Bellan ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre ;

- VU** la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU** la publication en date du 31 octobre 2019 de l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Des solutions innovantes pour faire face au défi du grand âge » par l'ARS Ile-de-France, conjointement avec les départements franciliens, et son cahier des charges ;
- VU** le projet déposé la Fondation « Léopold Bellan » dans le cadre de cet AMI ;
- VU** l'avis de classement de l'Appel à manifestation d'intérêt du 20 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Des solutions innovantes pour faire face au défi du grand âge » dans le champ des personnes âgées en date du 31 octobre 2019, a été motivé par la volonté de voir émerger des territoires franciliens des projets innovants face au défi du grand âge ;

**CONSIDÉRANT** que la Fondation « Léopold Bellan » qui dispose actuellement, au sein de son EHPAD de Mantes-la-Jolie, d'une capacité totale autorisée de 80 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places, 2 places d'hébergement temporaire, et 12 places d'accueil de jour, a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'AMI, et souhaite créer une plateforme d'accompagnement et de répit portée par l'accueil de jour ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les objectifs pluriannuels à atteindre, les modalités de suivi et d'évaluation du projet, permettant notamment d'objectiver leur fonctionnement, le service rendu et leur financement ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention devra plus particulièrement prévoir une évaluation de l'action innovante objet de la présente autorisation dans un délai de trois ans suivant sa mise en service ainsi que les conséquences de résultats insatisfaisants ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) portée par l'accueil de jour de l'EHPAD « Léopold Bellan » sis 8, rue Castor - 78200 Mantes-la-Jolie, est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

La Fondation « Léopold Bellan » est autorisée à exploiter au sein de son EHPAD de Mantes-la-Jolie :

- 80 places d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;

- 12 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 1 plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) adossée à l'accueil de jour de l'EHPAD.

### **ARTICLE 3 :**

Le territoire d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) est le suivant :

Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil ,Bennecourt, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Buchelay, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Drocourt, Épône, La Falaise, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gargenville, Gommecourt, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Limay, Limetz-Ville, Lommoye, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Ménevillle, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Neauphlette, Perdreauxville, Porcheville, Port-Villez, Rolleboise, Rosay, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Le Tertre-Saint-Denis, Vert, La Villeneuve-en-Chevrie, Villette, Notre dame de la mer.

### **ARTICLE 4 :**

La création de cette plateforme d'accompagnement et de répit n'impacte pas le budget du département des Yvelines et ne sera pas financée par le département.

### **ARTICLE 5 :**

Une convention fixant notamment les modalités pratiques de financements, de mise en œuvre, les objectifs pluriannuels à atteindre ainsi que les indicateurs concourant à une évaluation des dispositifs autorisés sera conclue entre le gestionnaire de l'EHPAD « Léopold Bellan » et les autorités de contrôle et de tarification.

### **ARTICLE 6 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Numéro FINESS Etablissement : 78 001 879 2**

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes Agées

**Numéro FINESS Gestionnaire : 75 072 060 9**

Code statut : [63] Fondation

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 octobre 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

P/Le Président du Conseil Départemental  
des Yvelines  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint aux Solidarités

**Signé**

Docteur Albert FERNANDEZ

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-08-00014

Arrêté n°2023-274 portant autorisation  
d'extension de capacité de 120 à 130 places de  
l'Institut des Jeunes Sourds de Bourg-La-Reine sis  
5, rue Ravon à Bourg-La-Reine (92340) géré par  
l'association « Œuvres d'Avenir »



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023- 274

**portant autorisation d'extension de capacité de 120 à 130 places de l'Institut des Jeunes  
Sourds de Bourg-La-Reine  
sis 5, rue Ravon à Bourg-La-Reine (92340)  
géré par l'association « Œuvres d'Avenir »**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2000 - 787 du 22 mai 2000 portant modification de l'autorisation de l'Institut de Jeunes Sourds de Bourg La Reine ;
- VU** l'arrêté n° 2007-202 du 22 octobre 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des sections et services de l'Institut de Jeunes Sourds de Bourg La Reine, tendant à la suppression de 30 places de SEES SPFP, la suppression de 30 places d'internat, et tendant à la création de 30 places de SAFEP SEFISS et 10 places de SEHA. Cette autorisation porte la capacité de l'Institut de Jeunes Sourds de Bourg La Reine à 160 places, réparties en 60 places de semi internat et 60 places d'internat (réparties en 110 places en SEES SPFP, 10 places en SEHA) et 40 places en SAFEP SEFISS ;
- VU** l'arrêté n° 2013-127 du 26 juin 2013 portant approbation de cession de l'autorisation de l'Institut des Jeunes Sourds de Bourg-La-Reine au profit de l'association « Œuvre d'Avenir » sis 5, rue Ravon à Bourg-La-Reine (92340) ;
- VU** le courrier de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 30 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut des jeunes Sourds sis, 5, rue Ravon - Bourg-La-Reine (92340), pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2018-2022, et l'avenant signé le 11 juillet 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le socle contractuel du CPOM en vigueur prévoit l'octroi de mesures nouvelles de la base pérenne pour financer 10 places supplémentaires ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;
- CONSIDÉRANT** que la base pérenne de l'établissement a été revalorisée à hauteur d'un montant de 8 234,44 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2019 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places en accueil de jour de l'Institut des jeunes sourds de Bourg-La-Reine sis 5, rue Ravon à Bourg-La-Reine (92340), est accordée à l'association « Œuvres d'Avenir », dont le siège social est situé à la même adresse.

## ARTICLE 2<sup>e</sup> :

Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants et de jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant des déficiences auditives et des déficiences auditives graves.

## ARTICLE 3<sup>e</sup> :

La capacité de l'institut des jeunes sourds est de 130 places ainsi réparties :

- 60 places en accueil avec hébergement complet avec internat
- 70 places en accueil de jour.

## ARTICLE 4<sup>e</sup> :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

## ARTICLE 5<sup>e</sup> :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR

- N° FINESS : 92 002 827 1
- Adresse : 5, rue Ravon - 92340 BOURG-LA-REINE
- Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité géographique : INSTITUT DE JEUNES SOURDS

Numéro FINESS: 92 069 006 2  
Catégorie : 195 – Institut pour Déficients Auditifs

Activité :

Discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Mode de fonctionnement 1.1 : 11 – Hébergement Complet Internat

Clientèle 1.1 : 318 – Déficiences auditives graves

Capacité autorisée 1.1 : 60 places

Clientèle 1.2 : 21 – Accueil de jour

Mode de fonctionnement 1.2 : 318 – Déficiences auditives graves

Capacité autorisée 1.2 : 70 places

Mode de Fixation des tarifs : 05 - ARS Etablissements médico-sociaux non financés dotation globale

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :**

Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint Denis, le 8 novembre 2023

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-08-00013

Arrêté n°2023-275 portant changement de localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jules Parent Stell », géré par le centre hospitalier Stell au 2 bis rue Charles Drot à Rueil-Malmaison (92500) et changement de dénomination en EHPAD « Julia Stell »

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 275

**Portant changement de localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jules Parent Stell », géré par le centre hospitalier Stell au 2 bis rue Charles Drot à Rueil-Malmaison (92500) et changement de dénomination en EHPAD « Julia Stell »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1,
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale approuvé en mars 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 31 décembre 2007 autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Jules Parent » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-53 du 1<sup>er</sup> mars 2019 autorisant l'extension de 6 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jules Parents Stell » situé à Rueil Malmaison ;

**VU** le courrier conjoint ARS/CD de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD en date du 23 décembre 2016 pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la visite de conformité du 17 mai 2022 a donné lieu à un avis favorable à l'exploitation des nouveaux locaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de délocaliser l'EHPAD « Jules Parent Stell » au 2 bis rue Charles Drot à Rueil-Malmaison (92500) est accordée au Centre hospitalier Stell.

L'EHPAD « Jules Parent Stell » change de dénomination et devient l'EHPAD « Julia Stell ».

**ARTICLE 2 :** La capacité totale de l'EHPAD est maintenue à 84 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD JULIA STELL**

Numéro FINESS Etablissement : 92 080 368 1  
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 84  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711  
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 41

Gestionnaire : **HOPITAL DEPART. STELL RUEIL**

Numéro FINESS gestionnaire : 92 011 005 3  
Code statut juridique : 11

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 novembre 2023

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Jean-Michel RAPINAT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-24-00017

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 241 à 251 places par la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) de 10 places de l'établissement public médicosocial de l'Ourcq sis Allée André Benoist à Claye-Souilly (77410) géré par la Plateforme de l'EPMS de l'Ourcq

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2023 - 243**

**portant autorisation d'extension de capacité de 241 à 251 places par la création  
d'un dispositif d'autorégulation (DAR) de 10 places de l'établissement public médicosocial  
de l'Ourcq sis Allée André Benoist à Claye-Souilly (77410)**

**géré par la Plateforme de l'EPMS de l'Ourcq**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'autorégulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro développement.
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2018 pour la mise en place d'un Dispositif d'Autorégulation (DAR) ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse aux appels à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'établissement public médico-social (EPMS) de l'Ourcq, dont le siège social est situé Allée André Benoist à Claye-Souilly (77410), en date du 12 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°2020-28 en date du 17 février 2020 portant la capacité de l'ESMS de l'Ourcq fonctionnant en plateforme à 241 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 en date du 24 décembre 2020 conclu entre l'EPMS de l'Ourcq et la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne ;
- VU** la demande de l'établissement en date du 22 décembre 2022 relative à une mise à jour de l'ensemble des sites d'implantation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été présenté dans le cadre de l'AMI PH 2018. Les dispositifs d'autorégulation répondent aux principes établis par la stratégie autisme 2018-2022, qui a fait de la scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet de scolariser à temps complet 10 élèves TSA, âgés de 6 à 12 ans au cycle élémentaire de l'école Alain 1 à Meaux. Il s'inscrit dans un partenariat entre l'école (Education Nationale), l'EPMS de l'Ourcq (accompagnement Médico-social) et la Mairie (Equipe périscolaire) ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la modification de la répartition de l'activité inhérente à la mise en place de la plateforme, les sites sis 30 Avenue Aristide Briand - 77 100 MEAUX n° FINESS : 77 002 333 1 et 29 rue de la Crèche - 77 100 MEAUX n° FINESS : 77 002 335 6 sont fermés ;

**CONSIDÉRANT** que les FINESS des établissements secondaires visés dans l'arrêté permettent d'identifier les différentes implantations de la plateforme et que toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement sont susceptibles de s'y réaliser sous réserve du respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose des crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet présenté dans le cadre de l'AMI à hauteur de 140 000 € ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de création d'un dispositif d'autorégulation au sein de l'école élémentaire « Alain 1 » à Meaux, pour l'accompagnement de 10 élèves âgés de 6 à 12 ans porteurs de troubles du spectre autistique dans leurs parcours scolaires du CP au CM2 est accordée.

### ARTICLE 2<sup>e</sup> :

La capacité totale de la plateforme EPMS de l'Ourcq est de 251 places toutes modalités d'accueil destinées à l'accompagnement d'enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique et peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement dont 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) et 10 places de DAR.

### ARTICLE 3<sup>e</sup> :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 4<sup>e</sup> :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 023 8**

Adresse : Allée André Benoist à Claye-Souilly (77410)

Code catégorie : [183] - Institut Médico-éducatif

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] - Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle  
[437] - Troubles du spectre de l'autisme  
[206] - Handicap psychique

#### **N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 081 653 6**

Adresse : 6-8 rue des soldes de la Marne à Meaux (77100)

Code catégorie : [183] - Institut Médico-éducatif

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] - Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle  
[437] - Troubles du spectre de l'autisme  
[206] - Handicap psychique

**N° FINESS de l'établissement secondaire** : 77 002 334 9

Adresse : 37 avenue de l'Épinette à Meaux (77100)

Code catégorie : [183] Institut Médico-éducatif

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] - Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle  
[437] - Troubles du spectre de l'autisme  
[206] - Handicap psychique

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 041 2

Code statut : 19 (Etablissement social et médico-social départemental)

Le N° FINESS secondaire : 77 002 333 1 est supprimé.

Adresse : 30 Avenue Aristide Briand 77 100 MEAUX

Le N° FINESS secondaire : 77 002 335 6 est supprimé.

Adresse : 29 rue de la Crèche 77 100 MEAUX

#### **ARTICLE 5<sup>e</sup>** :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 6<sup>e</sup>** :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 7<sup>e</sup>** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 8<sup>e</sup>** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :**

La Directrice de la Délégation départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2023

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-09-00013

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 50 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dénommé « Les Canotiers » sur la commune de CHATOU géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

**ARRÊTÉ N° 2023 - 276**

**ARRÊTÉ N° 2023 – POMS - 338**

**portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 50 places  
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
dénommé « Les Canotiers » sur la commune de CHATOU**

**Géré par la Fondation des Amis de l'Atelier**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature du Président du Conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez, Directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;



- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022 voté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2018
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-324 et 2015-PESMS-272 en date du 3 décembre 2015, portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 35 places situé 6, avenue d'Aligre sur la commune de CHATOU, destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans en situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés nécessitant un accompagnement médico-social comportant des soins, géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 13/03/2022 à date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1<sup>er</sup> février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la Fondation Les Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé à 17 rue de l'Egalité 92290 Chatenay-Malabry, a été retenu ;

**CONSIDÉRANT** que cette extension est demandée pour répondre aux besoins de l'ouverture d'une résidence accueil fin 2022, mais aussi pour répondre de façon adaptée aux personnes vivant sur le territoire de Versailles et alentours ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 117 618,50 euros au titre de l'extension des 15 places de SAMSAH Les Canotiers ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à étendre la capacité de 35 à 50 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), dénommé « Les Canotiers », sis 6 avenue d'Aligre - 78400 CHATOU, destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans en situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés nécessitant un accompagnement médico-social comportant des soins, géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier, est accordée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SAMSAH est dorénavant de 50 places.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 319 8

Code catégorie : [445] – Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes handicapés

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé Personnes handicapées

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [206] – Handicap psychique 50 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur général des services du Département des Yvelines, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 9 novembre 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Sophie MARTINON

P/Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines,  
Et par délégation  
Le directeur général délégué aux solidarités

**Signé**

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-18-00009

Arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2023-272**

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions  
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 ;
- VU le code du tourisme, en ses articles L. 412-2 et R. 412-15 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en son article L. 1431-2 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU les arrêtés portant nomination dans le corps d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale ou de médecin inspecteur de santé publique ou portant désignation d'inspecteur ou de contrôleur des ARS, des agents mentionnés en annexe ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er :** Sont habilités à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme, les agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Ile-de-France ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.
- ARTICLE 3 :** L'habilitation de chaque agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois l'habilitation d'un agent devient caduque si celui-ci cesse ses fonctions au sein de l'agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 18 octobre 2023

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,  
la Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-272**

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions  
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, sont habilités pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme les agents mentionnés ci-dessous :

Nom	Prénom	Qualité	Date de l'arrêté portant nomination dans le corps ou désignation comme ICARS
SOLENE	ROSE-HELENE	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	01/04/2023
PERS	Catherine	Contrôleure - ICARS	06/09/2016
AUDION	Adèle	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	24/06/2020
SIMON	Margot	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	01/04/2018
BRIZARD	Carole	Ingénieur d'études sanitaires	01/10/2014
BELHADJ	Sabrina	Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale	20/10/2020
DELATTRE	Carole	Contrôleure - ICARS	19/04/2018
PRIEUR-HOCINE	Sabine	Inspectrice - ICARS	06/09/2016

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2023-11-13-00001

Arrêté au titre de 2024 fixant la date limite de  
dépôt dossiers Aide Alimentaire





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**ARRÊTÉ n° IDF-2023-11-13-00001**

fixant au titre de l'année 2024, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.331-1, L.266-1, L.266-2, R. 266-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation régionale pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes morales de droit privé ayant leur siège social en Île-de-France, prévue par l'article R.266-5 I du Code de l'action sociale, est fixée au 30 décembre 2023.

Les formalités de demande sont disponibles sur le site de la DRIHL :

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

et les candidatures doivent être adressées soit sur la plateforme dématérialisée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/habilitation-regionale-2024>

soit par courriel à l'adresse suivante :

[habilitation-aide-alimentaire.drihl@developpement-durable.gouv.fr](mailto:habilitation-aide-alimentaire.drihl@developpement-durable.gouv.fr)

soit à défaut par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Ile-de-France  
Service MICE  
5 rue Leblanc  
75911 PARIS Cedex 15

### **Article 2**

La liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire sera publiée par arrêté dans un délai maximum de 4 mois après la date limite de dépôt des dossiers conformément à l'article R266-5 VI du Code de l'action sociale et des familles.

### **Article 3**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 novembre 2023

SIGNE

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Marc Guillaume

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2023-11-09-00014

Arrêté portant agrément de l'association Groupe  
Accueil Solidarité au titre de l'ingénierie sociale,  
financière et technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association Groupe Accueil Solidarité  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'Association **Groupe Accueil Solidarité** le 23 Juin 2023, auprès du Préfet de région en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), et -d) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'Association **Groupe Accueil Solidarité** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association Groupe Accueil Solidarité pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), et -d) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal*

*administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*

*- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

## **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

## **Article 3**

L'association Groupe Accueil Solidarité est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

## **Article 4**

L'association Groupe Accueil Solidarité est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de

publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 09/11/2023

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement  
et du Logement

**Signé**

Jacques Bertrand DE REBOUL